



Appel à projets RENOLAB.ID
CONDITIONS ET REGLEMENT
Auteur : Bruxelles Environnement

Version février 2022

1 LE RENOLAB.ID, C'EST QUOI ?

Le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale (RBC) a décidé, sous l'impulsion du Ministre Alain Maron, de lancer le laboratoire de la rénovation : le RENOLAB. Cette initiative s'inscrit dans le cadre de la Stratégie de Rénovation RENOLUTION via laquelle la RBC vise à poursuivre une politique ambitieuse de stimulation de la rénovation durable et circulaire du patrimoine bâti bruxellois

RENOLAB comprend deux volets distincts :

1. RENOLAB.B propose une aide aux projets ambitieux et globaux de rénovation circulaire et durable de bâtiments existants, qu'ils soient au stade de la conception ou de l'exécution ;
2. RENOLAB.ID soutient financièrement les idées, les projets (en cours ou à créer), les outils et mécanismes (financiers, sociaux, économiques, techniques, etc.) qui permettent de lever les freins à la rénovation durable, en ce compris l'intégration de la production d'énergie renouvelable.

L'appel à projets RENOLAB et en particulier RENOLAB.ID est financé par l'Union européenne - NextGenerationEU - dans le cadre du Plan pour la Reprise et la Résilience (PRR).

1.1 Contexte

En 2019, la Région bruxelloise adoptait son Plan régional Energie climat qui poursuit l'objectif de réduire de 40% les émissions de GES d'ici 2030. Le plan ne se borne cependant à traiter des émissions directes ; celles qui sont produites en dehors du territoire régional font également l'objet de mesures. L'ordonnance climat a entériné ces ambitions et en a étendu l'horizon temporel : la Région bruxelloise doit réduire ses émissions directes de GES d'au moins 40% par rapport à 2005 d'ici 2030, d'au moins 67% d'ici 2040 et d'au moins 90%. Si la trajectoire de réduction des émissions indirectes n'est pas encore aussi précisément définie, il est cependant déjà acquis qu'elle ne peut s'écarter sensiblement de celle des émissions directes.

Par ailleurs, la Région s'était engagée dans le PNEC à produire en 2030 1170 GWh d'énergie à partir de sources renouvelables, sur le territoire régional et en externe et à réduire d'ici 2030 de 21% la consommation d'énergie finale régionale par rapport à 2005.

La Région étudie en outre actuellement la possibilité de rehausser l'objectif de réduction fixé à l'horizon 2030 à un minimum de 47% par rapport à 2005.

Pour atteindre de tels objectifs, la Région doit travailler sur tous les fronts : l'isolation des bâtiments, la production d'énergie à partir de sources renouvelables, la problématique des déchets et celle de la mobilité. Pour diminuer l'impact environnemental global, il faut en outre passer d'un modèle économique linéaire à une économie circulaire qui repose sur la réutilisation et la valorisation des matières premières et autres matériaux.

En région bruxelloise, le secteur résidentiel et les bureaux représentent 74% de la consommation énergétique ; 85% des logements bruxellois ont été construits avant les années 60 ; 30% des bâtiments ne sont pas isolés du tout à Bruxelles : la stratégie rénovation bruxelloise entend réaliser cet immense potentiel de rénovation.

1.2 Objectifs et ambitions du RENOLAB.ID

L'appel à projets RENOLAB.ID se donne pour finalité de rendre la rénovation durable plus attractive et de contribuer à l'émergence de nouveaux services et outils multiples et variés qui soutiennent pleinement la stratégie de rénovation.

Par outil qui permet de lever les freins à la rénovation durable en ce compris l'intégration d'installations de production d'énergie renouvelable, on entend tout outil, modèle, mécanisme, processus, business model, méthode de travail ou forme d'organisation (ou une combinaison de ces éléments) qui permettra un changement significatif par rapport à ce qui existe actuellement en matière de rénovation du bâti en RBC.

Quelques exemples :

- des dispositifs de financement innovants ;
- des approches permettant l'adaptation du patrimoine aux ambitions énergétiques tout en respectant l'identité du bâti ;
- des démarches et outils d'accompagnement
- de l'accompagnement et la facilitation d'opérations de rénovation groupées par îlot ou par quartier ;
- des initiatives qui tentent de développer des solutions pour réduire la précarité énergétique en associant le public précarisé ;
- des concepts et outils qui agissent sur le « parcours usagers » pour rendre les travaux de rénovation plus désirables et faciles, et qui prennent appui sur les motivations réelles des ménages, le confort chez soi, la préservation et l'amélioration de la valeur patrimoniale du bien, la santé,

L'appel à projets se décline selon **2 volets** qui se distinguent par les destinataires des livrables à produire:

- Volet 1 : Les livrables produits par le projet sont au service des particuliers, des asbl, des institutions, etc....
- Volet 2 : Les livrables produits par le projet sont au service des professionnels de la construction/rénovation

2 LE PUBLIC CIBLE

Le RENOLAB.ID s'adresse à tout type de porteur de projet, donc notamment aux indépendant·e·s, communes, associations, PME, TPME, entreprises générales, centres de formations, asbl, etc.

3 LES AIDES DE LA REGION

La Région offre aux lauréats :

1. un soutien financier ; sous la forme d'une subvention apportée aux porteurs et porteuses de projet lauréats de l'appel à projet
2. la promotion des projets sélectionnés et réalisés. Cette mise en visibilité a également pour finalité de contribuer au déploiement à plus large échelle des enseignements et des acquis et réussites du projet.

4 LES CRITERES DE SELECTION DES PROJETS ET LES DEPENSES ELIGIBLES

4.1 Les critères de sélection

Pour être éligible à l'appel à projet RENOLAB.ID, le projet doit

- s'appliquer en RBC en proposant des livrables qui doivent proposer une application potentielle au sein de la Région de Bruxelles-Capitale et
- avoir une durée de maximum 3 ans

Pour répondre aux objectifs poursuivis par le RENOLAB.ID, le projet doit, en outre, répondre aux critères détaillés ci-dessous. Les porteurs de projet seront invités à répondre aux critères ci-dessous, en justifiant leur logique par rapport aux attentes.

La sélection se fera sur base des projets qui répondent le mieux aux critères et ce, jusqu'à épuisement du budget disponible.

Critère n°1 : S'inscrire dans le cadre de la stratégie RENOLUTION et développer un caractère innovant

Le projet s'inscrit dans la mise en œuvre de la stratégie RENOLUTION et il possède un caractère innovant en termes de réponse aux défis climatiques auxquels la Région de Bruxelles-Capitale sera confrontée à l'horizon 2030-2050.

Par ailleurs, les projets attesteront de leur caractère suffisamment innovant et de leur capacité potentielle à initier un changement significatif par rapport à ce qui existe actuellement en matière de rénovation du bâti en RBC et d'intégration des énergies renouvelables dans les opérations de rénovation du bâti en RBC.

Critère n° 2 : Lever les freins à la rénovation durable et circulaire du bâti bruxellois et ses installations techniques

Pour le volet 1 :

La nature du projet, ses modalités et les livrables qu'il produit participent à lever un ou plusieurs freins à la rénovation durable et circulaire du bâti bruxellois ou à faciliter la conception liée aux travaux de production d'énergie renouvelable dans le cadre de rénovation du bâti.

Le projet contribue donc à faciliter ces travaux de rénovation et à les rendre plus abordables et accessibles, et ce dans un contexte déterminé (en terme de public-cible, de typologie de bâtiments,) ou de manière générale. Il permettra aux utilisateurs ou bénéficiaires finaux ciblés par le projet, de se lancer plus aisément dans la rénovation grâce aux livrables fournis.

Pour le volet 2 :

La nature du projet, ses modalités et les livrables qu'il produit participent à lever un ou plusieurs freins à la rénovation durable et circulaire du bâti bruxellois. Le projet contribue donc à faciliter la conception, la mise en œuvre et les travaux de rénovation durable et circulaire ou à faciliter la conception liée aux travaux de production d'énergie renouvelable dans le cadre de rénovation du bâti pour les professionnels du secteur de la construction/rénovation. Il apporte un soutien de taille, répondant à des manques et/ou des freins constatés, aux professionnels du secteur de la construction/rénovation. Il permettra aux utilisateurs finaux ciblés par le projet, de concevoir, mettre en œuvre, réaliser des rénovations durables et circulaires en RBC.

Critère n°3 : les livrables à produire/produits au terme du projet

L'objet du projet est de fournir des livrables à destination d'utilisateurs finaux, qui grâce à ces livrables, se lanceront plus aisément dans des rénovations durables du bâti. Ces livrables seront adaptés aux réalités du terrain, tiendront compte des obstacles/frein rencontrés par le public visé. Leur pertinence et leur facilité d'utilisation seront évaluées au regard des spécificités du public visé par leur utilisation.

En matière de production d'énergie renouvelable spécifiquement, les livrables du projet contribuent à améliorer la qualité et la pertinence du monitoring et du suivi des résultats ainsi que des retours d'expérience. A cet effet, le porteur du projet est amené à proposer des pistes d'améliorations.

Critère n° 4 : potentiel de déploiement ultérieur à plus grande échelle

Le projet dispose d'un potentiel de déploiement ultérieur à plus grande échelle au niveau régional. Ce qui n'exclut pas que la répliquabilité puisse être de mise dans d'autres régions, mais le projet doit démontrer que son potentiel de déploiement est d'application en RBC.

A cet effet, le porteur du projet est amené à proposer des mesures de collecte et de partage du retour d'expérience de son projet dans un objectif de reproductibilité à une plus grande échelle dans la Région Bruxelloise

Le porteur de projet peut également esquisser des pistes d'actions qui pourraient être mis en œuvre à la suite de la réalisation du projet dans le but de répliquer le projet dans d'autres contextes. Ces pistes d'action et de mesures ne font pas nécessairement partie des engagements du porteur de projet mais permettent de se rendre compte du potentiel de déploiement ultérieur des livrables du projet.

Critère n° 5 : faisabilité technique et financière

Le projet doit démontrer sa faisabilité technique et sa pertinence en terme de moyens mis en œuvre au regard de l'impact attendu.

Le projet doit également démontrer que le budget demandé est réaliste et nécessaire à sa mise en œuvre.

4.2 Les dépenses éligibles

Pour le RENOLAB.ID, le subside est variable. C'est le candidat et porteur de projet qui détermine et motive les dépenses liées à ses objectifs décrits dans le dossier de candidature. Des plafonds sont néanmoins établis en fonction du type de dépenses. Les projets sélectionnés peuvent recevoir une aide financière couvrant une période maximale de 36 mois (3 ans).

Après examen du dossier, le montant du subside est basé sur le montant total des dépenses explicitées, éligibles et en accord avec les plafonds repris dans le tableau ci-dessous :

	Plafond et taux maximal de subventionnement des dépenses éligibles
Fonctionnement	
Frais de personnel	Maximum 60.000 € par ETP et par an
Frais directs	Maximum 100%
Frais indirects	Maximum 15% des frais de personnel
Investissement	
Frais d'investissement	Maximum 50 % des dépenses subventionnées

Chaque projet présente son budget total et le montant de la subvention demandée, tous deux ventilés par type de dépense et par porteur de projet dans le cas d'un partenariat.

4.2.1 Les coûts de fonctionnement

Les coûts de fonctionnement comprennent les coûts de personnel (par ex. salaires), les coûts directement liés au projet et les coûts indirects.

1. Les coûts du personnel

- salaire brut et charges patronales reprises dans les fiches salariales avec décompte annuel, en conformité avec les montants que chaque employeur doit payer légalement pour chacun de ses employés ; Cela exclut donc tous les avantages extra-légaux comme les coûts de GSM, les chèques-repas ou les assurances complémentaires, etc.

- en fonction du temps effectivement presté pour le projet.

2. Les coûts directs liés au projet

Les coûts directs sont tous les coûts et dépenses, à l'exception des coûts du personnel, qui sont directement liées à la réalisation du projet ; il peut s'agir par exemple, des coûts de sous-traitance des activités nécessaires à la réalisation du projet, les coûts de communication, les coûts de fonctionnement directement liés au projet, etc.

3. Les coûts indirects

Les coûts indirects sont les dépenses qui ne sont pas directement liées au projet, c'est-à-dire qui ne sont pas strictement indispensables pour la mise en œuvre du projet. Il s'agit, par exemple, des dépenses liées à une location d'espace de travail qui ne sont pas uniquement dédiés au projet, l'achat de licences de logiciels qui ne sont pas uniquement dédiés au projet, les assurances, etc.

4.2.2 Les coûts d'investissement

Les coûts d'investissement sont les coûts liés à l'achat d'éléments liés au projet (par exemple l'achat d'équipement, l'acquisition d'une installation de tests pilote,...). Seuls les investissements qui sont nécessaires pour la réalisation effective des projets retenus entrent en ligne de compte et sont limités à 50 % du total des coûts subventionnés.

4.2.3 Remarque CONCERNANT LA REGLE EUROPEENNE « DE MINIMIS »

Tout bénéficiaire de ce subside soumis aux règles européennes applicables aux aides 'de minimis' doit respecter ladite réglementation applicable au moment de l'octroi du subside (décision du Gouvernement), et verra son subside plafonné en conséquence.

4.2.4 Paiement des subsides

Un acompte de 50% du subside annuel est payé dans un délai de 2 mois faisant suite à la signature de la convention entre Bruxelles Environnement et le bénéficiaire du subside. Le solde du subside se répartit :

- sur des tranches intermédiaires validées lors des Comités d'Accompagnement
- le solde final qui est libéré suite à l'accord sur la complétude du dossier de clôture.

En cas d'abandon du projet, les subsides portant sur des dépenses pouvant être justifiées seront liquidés après réception d'un courrier de notification d'abandon du projet.

5 PARTICIPEZ !

5.1 Les démarches pour déposer une candidature

Le dépôt de dossier de candidature peut se faire en continu tout au long de l'année.

La sélection par le comité de sélection se fait à des dates bien déterminées qui seront communiquées sur le site de Bruxelles environnement <https://renolution.brussels/fr/renolab> :

- Pour l'édition 2022 de l'appel à projets, un jury est prévu en septembre 2022
- Pour l'édition 2023 de l'appel à projets, un jury est prévu courant mars 2023.

Pour le porteur de projet qui veut déposer un dossier, deux étapes sont **obligatoires** :

- l'introduction d'une manifestation d'intérêt et
- le dépôt du dossier de candidature.

En fonction de l'état d'élaboration de son projet, le porteur de projet peut également faire appel à Bruxelles Environnement pour demander :

- un avis sur son projet ou un échange relatif à des idées ou propositions de projets

- des contacts avec de potentiels partenaires pour réaliser son projet

Cette étape est **facultative** et le porteur de projet fait part de cette éventuelle demande en même temps que l'introduction de la manifestation d'intérêt.

5.2 Introduction d'une manifestation d'intérêt

Pour pouvoir déposer un dossier de candidature, il est **obligatoire** d'introduire au préalable une manifestation d'intérêt. Cette manifestation d'intérêt se fait en envoyant le document dûment complété à l'adresse renolab.id@environnement.brussels. Vous trouverez le formulaire pour cette manifestation d'intérêt à l'annexe 1 et sur le site web de Bruxelles Environnement: <https://renolution.brussels/fr/renolab>.

Dans le cadre de cette manifestation d'intérêt, le porteur de projet précise dans le formulaire s'il souhaite un avis/retour sur son projet, s'il recherche des partenaires pour la réalisation de son projet. Dans ce cas, Bruxelles-Environnement s'engage à répondre à sa ou ses demande(s) dans un délai de 21 jours calendrier. Il incombe au porteur de projet de tenir compte de ce temps de réponse et des dates limites de dépôt.

Edition 2022 de l'appel à projet

Pour le jury qui est prévu en septembre 2022, la date limite de dépôt de manifestation d'intérêt sera publiée sur le site de Bruxelles Environnement au moment de la publication du règlement. Si aucune manifestation d'intérêt n'a été envoyée pour cette date à l'adresse renolab.id@environnement.brussels, le dossier ne pourra pas être analysé et présenté pour le jury prévu en septembre 2022.

Edition 2023 de l'appel à projet

Un jury aura probablement lieu dans le courant de mars 2023. La date limite de dépôt de manifestation d'intérêt sera communiquée ultérieurement sur le site de Bruxelles-Environnement

5.3 Dépôt du dossier de candidature

Les porteurs de projets, qui auront remis une manifestation d'intérêt avant la date limite fixée, pourront déposer un dossier de candidature.

Le dossier de candidature est à envoyer à l'adresse renolab.id@environnement.brussels.

Edition 2022 de l'appel à projet

Pour le jury qui est prévu en septembre 2022, la date limite pour le dépôt d'un dossier de candidature sera publiée sur le site <https://renolution.brussels/fr/renolab> de Bruxelles Environnement au moment de la publication du règlement.

Edition 2023 de l'appel à projet

Un jury aura probablement lieu dans le courant de mars 2023. La date limite pour le dépôt d'un dossier de candidature sera communiquée ultérieurement sur le site de Bruxelles-Environnement.

5.4 Critères de recevabilité administrative du dossier de candidature

Le dossier de candidature doit contenir tous les éléments repris à l'annexe 2 de ce règlement.

5.5 Le comité de sélection

Les dossiers de candidatures seront évalués par un comité de sélection.

Le comité de sélection sera composé de membres de Bruxelles environnement, d'expert·e·s indépendant·e·s, auquel·le·s pourrait se rajouter un·e représentant·d'Innoviris.

Pour l'édition 2022 le comité de sélection se réunira en septembre 2022. La date précise sera communiquée sur le site de Bruxelles Environnement

Pour l'édition 2023 le comité de sélection se réunira probablement en mars 2023. La date précise sera communiquée sur le site de Bruxelles Environnement après la tenue du jury de septembre 2022.

5.6 L'interaction avec l'Alliance RENOLUTION

Le RENOLAB étant un atelier transversal de l'Alliance RENOLUTION, lieu de dialogue et de collaboration réunissant les secteurs concernés par la rénovation du bâti bruxellois, les manifestations d'intérêt et/ou les dossiers de candidature feront également l'objet d'une analyse effectuée par un ou plusieurs ateliers de l'Alliance avant la tenue du jury. Cette analyse sera accompagnée de l'émission d'un avis non contraignant destiné aux membres du comité de sélection.

5.7 Le processus de sélection

Le soutien financier de l'appel à projet RENOLAB.ID pour les éditions 2022 et 2023 est porté par le plan national de reprise et résilience. Son volume doit permettre de soutenir au minimum une vingtaine de projets, pour un montant global annuel de 3M d'euros.

Afin de respecter ces exigences, deux catégories de projets sont définies dans le cadre de la sélection des projets :

- **Catégorie 1** : projets dont le montant du subside < 200.000 euros. L'objectif du RENOLAB.ID est de sélectionner au minimum 10 projets dans cette catégorie pour chacune des éditions 2022 et 2023, afin de respecter les conditions du plan national de reprise et résilience.

La sélection d'un nombre suffisant de projets dans cette catégorie se fera de manière prioritaire et déterminera le solde du budget restant pour les subventions dans la catégorie 2

- **Catégorie 2** : projets dont le montant du subside est > 200.000 euros. Le nombre de projets sélectionnés dans cette catégorie se fera sur base du montant annuel disponible

L'objectif du RENOLAB.ID est de sélectionner un minimum de 10 projets de la catégorie 1, et un nombre de projets de la catégorie 2 en fonction du solde restant du budget annuel de 3M d'euros.

Le comité de sélection effectue un classement des projets et la sélection sur base :

- des critères de sélection définis au point 4.1 de ce règlement
- de la qualité, de l'exemplarité et des ambitions qu'il met en avant dans le projet lauréat;
- l'adéquation entre le montant des subsides demandés et la qualité/contenu/pertinence des livrables proposés par le projet en fin de mission
- du potentiel de collecte et de partage du retour d'expérience du projet dans un objectif de reproductibilité pour Bruxelles.

La sélection ou non est notifiée par courrier au candidat dans un délai maximum de 3 mois suivant le comité de sélection.

Si un porteur de projet candidat se voit refuser son projet (projet non sélectionné) lors de l'édition de 2022, il pourra déposer à nouveau un dossier de candidature pour l'édition de 2023 à condition que des améliorations aient été apportées au projet sur base des motivations émises par le comité de sélection. Ces modifications devront être mises en évidence dans le dossier lors du dépôt de la nouvelle candidature. Le porteur de projet devra également introduire une (nouvelle) manifestation d'intérêt pour son projet amendé.

5.8 Engagement de la part des porteurs de projets

Tous les projets financés par le plan national de reprise et résilience doivent adhérer au principe DNSH « do not significant harm »: les subventions versées ne peuvent être utilisées que d'une manière qui ne porte pas gravement atteinte aux six objectifs environnementaux suivants : 1) l'atténuation du changement climatique ; 2) l'adaptation au changement climatique ; 3) l'eau et la vie

marine (y compris les eaux souterraines) ; 4) l'économie circulaire ; 5) prévention et contrôle de la pollution et 6) biodiversité et écosystèmes.

Concrètement, dans la mesure où l'aide est utilisée pour financer des prestations faisant l'objet d'un marché public, le pouvoir adjudicateur est tenu d'inclure la clause DNSH telle que formulée ci-dessus dans le cahier des charges, sauf si l'objet du marché est d'une nature telle qu'il ne peut avoir un impact négatif sur les six cibles environnementales. De plus, il doit faire un effort raisonnable pour rendre la mission aussi durable que possible.

Note: Bruxelles-Environnement n'assume jamais la gestion des projets retenus.

6 LISTE DES ANNEXES

Annexe 1 : Formulaire de manifestation d'intérêt

Annexe 2 : Liste des documents à fournir dans un dossier de candidature

Financé par l'Union européenne – NextGenerationEU

